

COMMUNE DE LIGINIAC

DECISION DU MAIRE N° 2026-005

Le maire de la commune de LIGINIAC,

Vu la délibération N°2024-035 l'autorisant à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

DECIDE

Article 1

Vu la demande formulée par une personne ayant attache sur la commune pour une concession dans le cimetière communal ;

Considérant qu'il reste des concessions disponibles dans le cimetière ;

Monsieur le Maire décide :

- D'attribuer la concession N° 377 au demandeur pour une durée de 50 ans au prix de 250.00 euros;

Article 2 :

La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète d'Ussel, notifiée au comptable public en charge des finances de la commune et inscrite au registre des décisions.

A Liginiaç, le 10 mars 2026

Frédéric BIVERT, Maire de Liginiaç

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le 11/03/2026
ID : 019-211911300-20260310-DM2026005-AR

